



Mairie du 15e

APPEL À PROJETS

**« FONDS D'ANIMATION LOCALE du 15e
arrondissement pour 2026 »**

Vie associative et citoyenne – Solidarité - Culture

Date de publication : **15 décembre 2025**

Date limite de candidature : **30 janvier 2026**

Contact : stephanie.retif@paris.fr

Règlement de l'Appel à projets

« Fonds d'animation locale du 15^e arrondissement pour 2026 »

Vie associative et citoyenne – Solidarité - Culture

1. Présentation et objectifs de l'appel à projets

Afin de soutenir les initiatives associatives au niveau de chaque arrondissement, le Pacte parisien de proximité voté par le Conseil de Paris de novembre 2021 a posé le principe de la création d'un Fonds d'animation locale (FAL) destiné à subventionner des projets concourant à la vie associative locale.

En 2025, l'Acte II de la territorialisation des politiques municipales pour une ville du quart d'heure a complété ce dispositif par la création de deux Fonds d'animation locale destinés à soutenir les actions associatives en faveur des solidarités et pour des actions culturelles.

Les 3 FAL dédiées au 15^e arrondissement pour 2026 se répartissent comme suit :

- **27 000 €** destinés aux projets en faveur de la vie associative et citoyenne ;
- **47 500 €** destinés aux projets en faveur d'actions de solidarité ;
- **27 000 €** destinés aux projets culturels.

Dans ce cadre, la Mairie du XVe organise le présent appel à projets pour subventionner des acteurs associatifs.

De façon à offrir une pluralité d'animations pour la diversité des publics d'une part et d'autre part permettre la réalisation effective d'actions, le montant de subvention pour un projet est fixé à un minimum **de 1 500€**.

Sous réserve du vote des crédits au budget 2026 de la Ville de Paris pour l'année 2026, les subventions seront proposées à délibération du Conseil de Paris à l'été 2026, après l'organisation d'une commission de sélection, dans chaque arrondissement, chargée d'analyser et de sélectionner les projets déposés dans les conditions détaillées ci-après.

2. Critères de recevabilité et de sélection

Sont éligibles les projets portés par des associations d'intérêt général.

[Tapez ici]

Critères de recevabilité :

- L'association est déclarée auprès de la Préfecture et dispose d'un numéro SIRET.
- L'association souscrit au contrat d'engagement républicain prévu par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.
- Le projet se déroule dans l'arrondissement.
- Le projet est uniquement constitué d'animations gratuites.
- Le dossier précise les contours du projet associatif.
- La nature du projet relève de la subvention de fonctionnement: *Peuvent être financées aussi bien des actions ponctuelles que des projets s'inscrivant dans une dynamique annuelle, dès lors qu'ils contribuent aux objectifs du Fonds d'animation locale et présentent un impact local avéré sur le territoire de l'arrondissement. Une attention particulière pourra être portée aux projets s'inscrivant dans une démarche structurante et pérenne, favorisant la continuité des actions et leur inscription dans la vie locale.*
- Le dossier doit obligatoirement être soumis grâce à la plateforme Paris Asso Subventions, dans la rubrique dédiée à l'arrondissement concerné.
- Le dossier de réponse est complet à la date de clôture de l'appel à projets : attention, les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

N'attendez-pas les derniers jours pour déposer votre demande, vous n'aurez pas le temps de compléter votre dossier dans les délais si une pièce manquait ou n'était pas conforme.

2.1. Critères de sélection pour les projets destinés à l'animation de la vie associative et citoyenne

Les subventions aux associations octroyées dans le cadre du FAL vie associative et citoyenne ont vocation à financer des projets à impact exclusivement local ou le fonctionnement annuel d'associations dont l'activité se déroule au sein de l'arrondissement, parmi lesquels celle se pratiquant dans les « Q-Pops ». La thématique est de soutenir l'action en faveur de la démocratie locale, du lien social, de l'animation de la vie citoyenne locale et de l'accompagnement des citoyens.

2.2. Critères de sélection pour les projets en faveur de la solidarité

L'enveloppe a pour objectif de soutenir des projets et actions innovants permettant l'amélioration de la situation sociale des habitants de chacun des arrondissements, en portant une attention particulière aux plus vulnérables d'entre eux.

De ce fait sont privilégiés des projets permettant de promouvoir l'innovation sociale en expérimentant de nouvelles actions faisant évoluer les pratiques afin d'être des leviers de changement sur les territoires.

[Tapez ici]

Le projet peut être nouveau et/ou innovant, nouveau dans le sens où le projet proposé (à périmètre, public, localisation identiques ne doit pas avoir été déjà financé par la ville de Paris), par contre si ce projet vise un nouveau public un nouveau quartier, une modalité de portage différente cela peut rentrer dans le cadre "innovation du projet"

Les projets s'inscriront dans les priorités suivantes définies dans le volet social de la feuille de route de la mairie d'arrondissement :

- **Accès aux droits, aux services et aux démarches en ligne y compris à domicile**
- **Lien social, médiation et soutien à la parentalité dans les différents quartiers du 15e**
- **Lutte contre l'isolement des seniors et sensibilisation au repérage**

Ces priorités devront être en cohérence avec les priorités des différents schémas et stratégies parisiennes pilotées par la DSOL (schéma seniors, stratégie parisienne handicap, schéma parisien de prévention et protection de l'enfance, le pacte de lutte contre l'exclusion, le plan parisien d'insertion par l'emploi, la stratégie parisienne d'inclusion numérique).

Les projets proposés associeront autant que possible les habitants à leur conception et leur développement

2.3. Critères de sélection pour les projets culturels

L'enveloppe a vocation à financer des projets d'associations concourant à la vie culturelle et artistique dans un arrondissement. La création du FAL Culture vise à impulser le développement de projets culturels au cœur des quartiers et à favoriser l'expérimentation de nouvelles actions pour répondre aux besoins des arrondissements et de leurs acteurs. Une attention particulière sera portée aux projets qui s'appuient sur le partenariat local pour toucher au mieux les publics visés.

Important : Le versement de la subvention est conditionné à la réalisation effective du projet tel que présenté dans le dossier de demande et à la transmission des éléments de suivi et de bilan demandés. En cas de non-réalisation du projet ou de non-transmission des pièces de bilan dans les délais impartis, la subvention pourra faire l'objet d'une demande de reversement, conformément à la réglementation en vigueur.

[Tapez ici]

Ainsi les associations qui bénéficieront d'une subvention devront rendre compte de leur utilisation dans les 6 mois suivant l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Devront être fournis :

- Des éléments concernant la date, le lieu et l'objet de la prestation
- Des éléments relatifs à la réalisation, partielle ou totale, des objectifs initialement fixés dans le cahier des charges du projet
- Un bilan financier détaillé relatif à la réalisation du projet
- Un avis qualitatif sur le résultat du projet
- Le modèle CERFA devra être utilisé

3. Modalités de réponse à l'appel à projets

3.1. Calendrier de l'appel à projet FAL 2026

- Ouverture de l'appel à projets : **15 décembre 2025**
- Date limite de réponse via le dépôt d'un dossier sur le portail Paris Asso : **30 janvier 2026**
- Date prévisionnelle de la commission de sélection : mai-juin 2026
- Le vote des subventions de cet appel à projet se tiendra lors du conseil d'arrondissement et du Conseil de Paris de l'été ou au plus tard de l'automne 2026.
- Si le projet est retenu par la commission de sélection, l'association sera notifiée par la mairie d'arrondissement après vote de la délibération

3.2. Référencement sur Paris Asso

Paris Asso est le portail numérique de la Ville de Paris : via le service numérique Paris Asso Subvention, l'association peut déposer une demande de subvention.

Tout demandeur doit, préalablement au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets, disposer d'un compte Paris Asso. La création d'un compte Paris Asso se fait à l'adresse parisasso.paris.fr et pour ce faire l'association doit disposer d'un numéro SIRET ou RNA (registre national des associations).

Les associations non inscrites sur le site Paris Asso sont invitées à le faire le plus tôt possible, sans attendre d'avoir constitué le dossier de demande de subvention pour l'appel à projets. Elles peuvent demander, le cas échéant, l'aide des Maisons de la Vie Associative et Citoyenne (MVAC) des arrondissements en prenant rendez-vous auprès de l'une d'elles (voir en annexe 1 la liste des MVAC).

3.3 Dépôt de la demande de subvention

[Tapez ici]

Toutes les informations utiles peuvent être trouvées sur la page dédiée à la plateforme [Paris Asso Subventions](#).

Les associations sont invitées à indiquer dans le titre de leur demande la thématique pour laquelle elles candidatent.

Exemples : « Solidarité – Accompagnement des personnes en situation de rue » ou « Culture – Initiation au tango pour tous » ou « Vie asso – Accompagnement des jeunes pour créer leur association ».

3.4. Documents à joindre à la demande de subvention

Présentation du projet

La candidature est composée d'un document de présentation comprenant la description du projet de votre association et des pièces administratives et financières listées dans le règlement.

Pièces administratives :

Si votre association ne dispose pas de numéro RNA¹ ou si ces documents n'apparaissent pas sur le compte Paris Asso dans la section des documents récupérés depuis la base de données du Ministère de l'Intérieur :

⇒ *Transmettre la liste des membres du Conseil d'administration, et éventuellement du bureau de l'association en précisant la fonction de chacun ainsi que les statuts de l'association*

- Le dernier rapport annuel d'activité de l'association soumis à l'Assemblée générale ou le descriptif des actions menées l'année antérieure accompagné, le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association.
- Le procès-verbal de l'Assemblée générale de l'association approuvant les comptes.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association avec l'intitulé exact de l'association telle qu'elle a été déclarée à la Préfecture.

Documents financiers :

- Le budget prévisionnel du projet pour lequel la subvention est demandée
- Le budget prévisionnel global de la structure

Si le montant des subventions accordées l'année précédente ou le montant demandé est supérieur à 23 000 €, le bilan, le compte de résultat, et les annexes des deux derniers exercices écoulés certifiés par le président de l'association ou par

¹ Depuis 2009, toutes les associations (de type loi 1901) créées ou ayant déclaré un changement de situation disposent d'un *numéro RNA*. Le répertoire national des associations (RNA) est consultable sur la plateforme ouverte des données publiques data.gouv.fr. Plus d'informations : [Comment retrouver le numéro d'identification RNA d'une association ? | Service-public.fr](#)

[Tapez ici]

un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153 000 €.

Plus d'infos sur : [Les demandes de subventions - Ville de Paris](#)

[Tapez ici]

ANNEXE 1 – Liste des Maisons de la vie associative et citoyenne (MVAC) dans les arrondissements accueillant des sites de festivité de proximité

MVAC Paris Centre – site Louvre : 5 bis rue du Louvre, 75001 Paris

01 47 03 69 90 - maison.asso.01.02@paris.fr

MVAC Paris Centre – site Marais : 5 rue Perrée, 75003 Paris

01 53 01 76 94 - maison.asso.03.04@paris.fr

MVAC des 5^e et 6^e arrondissements – Quartier Latin : 4 rue des Arènes, 75005 Paris

01 44 08 78 80 - maison.asso.05.06@paris.fr

MVAC du 7^e arrondissement : 4 rue Amélie, 75007 Paris

01 53 59 44 90 - maison.asso.07@paris.fr

MVAC du 8^e arrondissement : 28 rue Laure Diebold, 75008 Paris

01 53 67 83 60 - maison.asso.08@paris.fr

MVAC du 9^e arrondissement : 54 rue Jean-Baptiste Pigalle, 75009 Paris

01 49 70 81 70 - maison.asso.09@paris.fr

MVAC du 10^e arrondissement : 206 quai de Valmy, 75010 Paris

01 40 38 80 70 - maison.asso.10@paris.fr

MVAC du 11^e arrondissement : 8 rue du Général Renault, 75011 Paris

01 55 28 35 90 - maison.asso.11@paris.fr

MVAC du 12^e arrondissement : 181 avenue Daumesnil, 75012 Paris

01 53 33 51 20 - maison.asso.12@paris.fr

MVAC du 13^e arrondissement : 11 rue Caillaux, 75013 Paris

01 56 61 77 60 - maison.asso.13@paris.fr

MVAC du 14^e arrondissement : 22 rue Deparcieux, 75014 Paris

01 53 63 31 50 - maison.asso.14@paris.fr

MVAC du 15^e arrondissement : 22 rue de la Saïda, 75015 Paris

01 45 30 31 31 - maison.asso.15@paris.fr

MVAC du 16^e arrondissement : 14 avenue René Boylesve, 75016 Paris

01 53 92 29 30 - maison.asso.16@paris.fr

MVAC du 17^e arrondissement : 25 rue Lantiez, 75017 Paris

01 58 60 16 20 - maison.asso.17@paris.fr

MVAC du 18^e arrondissement : 15 passage Ramey, 75018 Paris

01 42 23 20 20 - maison.asso.18@paris.fr

Maison du Combattant, de la Vie Associative et Citoyenne du 19^e arrondissement : 20
rue Edouard Pailleron, 75019 Paris

01 53 72 89 10 - maison.asso.19@paris.fr

MVAC du 20^e arrondissement : 18 rue Ramus, 75020 Paris

01 40 33 33 61 - maison.asso.20@paris.fr

[Tapez ici]

ANNEXE N°2 – Dépôt de la demande de subvention

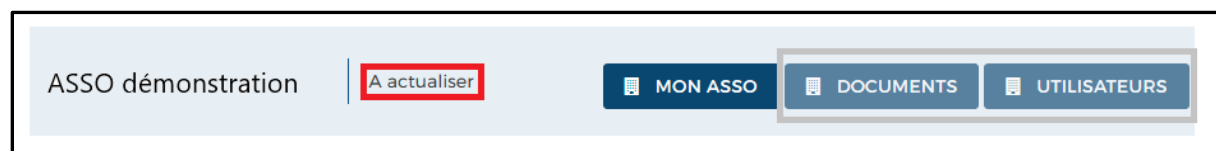
IMPORTANT : L'accès au service de dépôt de demande de subvention par le bouton « Paris Subventions / Déposer ou suivre mes demandes » **n'est possible que si le statut affiché est « Mise à jour le ... ».**

Cas n°1 :

Si l'association vient de créer son compte et qu'elle ne dispose pas de numéro RNA ou bien si celle avait déjà un statut incomplet dans Simpa, son statut affiché par Paris Asso sera « à compléter ». Elle n'aura pas accès aux demandes de subventions (le bouton demeurant inactif). L'association devra dans ce cas ajouter dans « documents » ses derniers statuts ainsi que son récépissé de dernière déclaration en Préfecture et attendre l'intervention de l'équipe d'assistance de Paris Asso. Le délai pour cette intervention ne dépasse généralement pas 48h.

Cas n°2 :

Si son statut affiché est « A actualiser », cela signifie que ses informations ont été actualisées pour la dernière fois depuis plus de six mois. Elle devra accéder à ses informations (bouton « Mon asso ») puis les mettre à jour ou les confirmer afin d'avoir accès au service.



Dès que le statut est « Mise à jour le ... », le formulaire de demande de subvention est accessible dans la rubrique « Services » de Paris Asso par un clic sur le bouton « **déposer ou suivre mes demandes** ».

[Tapez ici]

Et j'utilise les services Paris Asso

Paris Subventions
DÉPOSER OU SUIVRE UNE DEMANDE ▼

Affichage numérique
DÉPOSER UNE DEMANDE D'AFFICHAGE ▼

Agir
RECHERCHER DES BÉNÉVOLES ▼

Sports
FAIRE UNE DEMANDE DE CRÉNEAU SPORTIF ▼

Autres services ▼

Cliquez sur : Paris Subventions / déposer ou suivre mes demandes »

Puis sur « répondre à un appel à projets de la Ville de Paris »

Recherchez l'appel à projets portant le nom « FAL + n° de l'arrondissement 2026 » (exemple FAL10 2026) puis cliquez sur le bouton « Je réponds » pour accéder au formulaire

Suivez les différentes étapes et recommandations.

[Tapez ici]

Répondre à un appel à projets ou dispositif spécifique

Pour consulter la liste des appels à projets, rendez-vous sur: paris.fr



SOLIDAE24

🕒 Termine le 19/09/2024

L'appel à projet "SOLIDAE" permet de financer les projets d'accès aux services essentiels : eau potable et assainissement, gestion durable des déchets, accès à l'énergie.

Les projets soutenus prennent place dans un pays (...)

[Je réponds](#)

[Plus d'infos](#)



Appel à projets « Politique de la Ville » 2025

🕒 Termine le 23 octobre 2024

Afin de soutenir les associations des quartiers populaires, la Ville et l'État ont décidé le lancement de l'appel à projets Politique de la Ville pour l'année 2025. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 23 (...)

[Je réponds](#)

[Plus d'infos](#)



Appel à projets « Fonds d'animation locale dédié du 11e arrondissement »

🕒 Termine le 31/12/2023

Afin de soutenir l'animation territorialisée au niveau de chaque arrondissement, le Pacte parisien de proximité voté par le Conseil de Paris le 17 novembre 2021 a posé le principe de la création d'un Fonds d'animation locale (FAL) (...)

[Je réponds](#)

[Plus d'infos](#)